

Budget supplémentaire d'investissement départemental pour l'exercice 2016.

DEPARTEMENT DE PARIS	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT		A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du Président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I+II+III
010	REVENU MINIMUM D'INSERTION					
018	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (SAUF 138) (11)	105 449 506,00		941 495,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (4)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF 204) (11)					
204	Subventions d'équipement versées (11)					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (11)					
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION (5) (11)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (11)					
Total des recettes d'équipement		105 449 506,00		941 495,00		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (SAUF 1068)	10 000 000,00				
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT			44 313 382,71		
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFÉRABLES (11)					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8A, REGIE) (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (11)	208 612,00				
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS					
Total des recettes financières		10 208 612,00		44 313 382,71		
45...	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (6)			935 028,00		
Total des recettes réelles d'investissement		115 658 118,00		46 189 905,71		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (9)	91 891 176,00		-45 197 764,12		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (9)	94 000 000,00				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)	5 500 000,00		1 395 000,00		
Total des recettes d'ordre d'investissement		191 391 176,00		46 592 764,12		
TOTAL		307 049 294,00		92 782 669,83		
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						+
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Les dépenses de compte de liaison de l'exercice précédent sont reprises au compte de liaison de l'exercice en cours.

(6) Exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

(12) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.